

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE VERNÈGUES



DÉCISION DU MAIRE MA-DEC-2026-001

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS EN SEMAINE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 21 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle des associations en semaine,

Considérant l'intérêt de distinguer les tarifs selon la qualité de résident ou non résident,

DÉCIDE

Article 1 :

La location de la salle des associations en semaine (hors week-end) est fixée comme suit :

- 100 € (cent euros) par jour pour les résidents de la commune ;
- 200 € (deux cents euros) par jour pour les non-résidents.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent pour toute réservation effectuée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vernègues, le 25/03/2026

Le Maire, Mme Anne REYBAUD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

